



Volet E Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



15149112



13 -10- 2015

CHAMBRE DE COMMERCE

Greffe

N° d'entreprise : 0477.334.426
Dénomination (en entier) : Hobby et Home
 (en abrégé) :
Forme juridique : Société anonyme
Siège : Avenue de la Porallée 36, 4920 Aywaille, Belgique
 (adresse complète)
Objet(s) de l'acte :
 Texte :

" HOBBY ET HOME"
Société Anonyme
Avenue de la Porallée 36
4920 AYWAILLE
N° d'entreprise : 0477.334.426
RPM LIEGE

**Projet de scission partielle par apport de branche d'activité
 établi conformément aux articles 749 et 677
 du Code des Sociétés**

1. IDENTIFICATION DE L'OPERATION

1.1. Généralités

La S.A. HOBBY ET HOME, société scindée, a son siège social à 4920 AYWAILLE, Avenue de la Porallée, 36.

Elle est inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le n° 0477.334.426.

Suivant l'article 3 des statuts, la société a pour objet :

« La société a pour objet pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique et à l'étranger :

L'exploitation de grandes surfaces commerciales pour le bricolage, le jardinage, la

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/10/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter a personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature.

construction, l'aménagement, rénovation de la maison et du jardin, et notamment l'achat, la vente, le négoce, en gros, semi-gros et au détail, l'importation et l'exportation, la fabrication, la réparation et la diffusion de tous articles, matériaux, produits, procédés et outillage de bricolage, de construction et de rénovation, de quincaillerie en général, de tréfilerie, de jardinage et de motoculture, de jardins d'eaux, de piscines, articles ménagers et électro-ménagers, cuisines équipées, articles de plomberie, de salle de bains, de robinetterie, articles de loisirs et de cadeaux, articles de décoration de la maison et du jardin, mobilier d'intérieur et d'extérieur, le tout sous toutes les formes, qualités et matières, cette liste étant exemplative et non limitative.

Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement.

S'intéresser par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations et entreprises, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur.»

La société **HOBBY ET HOME S.A.**, fera l'objet d'une scission partielle prévue par l'article 677 du Code des Sociétés. La société anonyme **HOBBY ET HOME** continuera donc d'exister et la **S.P.R.L. « HOBBYMMO »** sera constituée par apport en nature de la branche d'activité issue de la scission.

1.2. Justification de l'opération de scission partielle

La société anonyme "HOBBY ET HOME", dont le siège social est établi à 4920 AYWAILLE, Avenue de la Porallée 36, a été constituée en date du 9 avril 2002, devant Maître Anne LETOCART-ANDRE, Notaire à la résidence de BARVAUX; publication aux annexes du Moniteur Belge du 27/04/2002 sous le numéro 20020427-81.

Elle est active dans l'exploitation d'une grande surface commerciale pour le bricolage, le jardinage, la construction, l'aménagement, la rénovation de la maison et du jardin.

Par ailleurs, la S.A. HOBBY ET HOME possède une participation dans la S.P.R.L. TRENDS ET HOME, qui est également une société active dans le même secteur.

Dans un souci d'amélioration de la gestion du groupe dans son ensemble, et dans le cadre des perspectives d'évolution du marché, les actionnaires de la S.A. HOBBY ET HOME ont désiré valoriser leur patrimoine immobilier et exploiter et/ou développer celui-ci dans le cadre d'une activité distincte, de caractère immobilier et financier.

Dans ce même cadre, il est prévu de constituer une unité TVA comprenant la S.A. HOBBY ET HOME et la S.P.R.L. HOBBYMMO.

L'opération projetée vise ainsi à procéder à la scission de la S.A. HOBBY ET HOME par apport de la branche d'activité immobilière et des participations

financières, soit le patrimoine immobilier et les droits y attachés, de même que la gestion administrative et comptable commune en constitution de la S.P.R.L. HOBBYMMO issue de la scission. Cette scission s'inscrit dans l'organisation d'une meilleure gestion du patrimoine de la société scindée, l'objet social de la S.P.R.L. « HOBBYMMO » à constituer étant la gestion des biens immobiliers transférés à celle-ci dans le cadre de la scission, tandis que la société « HOBBY ET HOME » S.A. conservera l'exploitation d'une grande surface commerciale pour le bricolage, ainsi que tous les travaux prévus à l'objet social de la société.

En effet, l'opération créera des synergies de nature financière au sein des sociétés, en établissant une structure optimale du capital, entraînant un moindre coût de crédit, puisqu'elle permettra de centraliser les demandes de crédit pour chacune des sociétés, prises individuellement.

L'opération projetée permettra également des synergies de nature économique, par la séparation des deux branches d'activité, d'assurer la pérennité de l'entreprise par le maintien et le développement de l'exploitation dans le cadre de la préparation de la transmission progressive de l'entreprise.

La présente scission est proposée par voie de scission partielle de manière à permettre la continuité de l'entreprise actuelle.

1.3. Capital social et structure de l'actionariat

Le capital social a fait l'objet d'une augmentation depuis la constitution de la société et se présente comme suit au 31/08/2015 :

1. La société a été constituée par acte du 9 avril 2002 par devant Maître Anne LETOCART-ANDRE, Notaire à BARVAUX; publié aux annexes du M.B. du 27 avril 2002 sous le numéro 20020427-81.

Le capital souscrit en numéraire s'élevait à 300.000,00 € (245.000,00 € par Monsieur Joseph LEBOUTTE et 55.000,00 € par la S.A. J.L.F.) et a été libéré à concurrence de 122.000,00 €. Il était représenté par 300 actions au porteur, sans désignation de valeur nominale.

2. Acte de modification des statuts du 29 décembre 2011 par devant Maître Stéphanie ANDRE, Notaire à DURBUY; publication aux annexes du M.B. du 23 janvier 2012, sous le numéro 12020503.

Suppression des actions au porteur et remplacement par des actions nominatives.

3. Acte de modification des statuts du 16 décembre 2013 par devant Maître Stéphanie ANDRE, Notaire à DURBUY; publication aux annexes du M.B. du 3 janvier 2014 sous le numéro 14003561.

Augmentation de capital par apport en numéraire à hauteur de 400.000,00 € pour porter ce dernier de 300.000,00 € à 700.000,00 €, par la création de 70 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, dans le cadre de l'article 537 CIR 1992.

A la suite de cet acte notarié, le capital social s'élève donc à 700.000,00 € et est représenté par 370 actions sans désignation de valeur nominale.

L'actionariat se présente comme suit :

Nombre d'actions

Monsieur Joseph LEBOUTTE	315
S.P.R.L. J.L.F.	<u>55</u>
Total	370

1.4. Procédure d'unanimité

Les actionnaires de la **S.A. HOBBY ET HOME**, à savoir Monsieur Joseph LEBOUTTE et la S.P.R.L. J.L.F., représentée par Monsieur Joseph LEBOUTTE, détenant ensemble la totalité des actions, à savoir 370 actions, souhaitent faire usage de l'article 749 du Code des Sociétés afin de simplifier les formalités et procédures.

Cet article est libéré comme suit :

Article 749

"Les sociétés participant à la scission peuvent ne pas appliquer les articles 745, 746 et 748, ce dernier en tant qu'il se rapporte aux rapports, si tous les associés et tous les porteurs de titres conférant un droit de vote à l'assemblée générale renoncent à leur application.

Cette renonciation est établie par un vote exprès à l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la participation à la scission.

L'ordre du jour de cette assemblée générale mentionne l'intention de la société de faire usage de cette disposition et reproduit les alinéas 1^{er} et 2."

2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

La scission de la **S.A. HOBBY ET HOME** sera réalisée sur base de la situation comptable de cette société arrêtée au 31 août 2015, situation qui se présente comme suit :

<u>ACTIF</u>	
Immobilisations incorporelles	0,00
Immobilisations corporelles	837.694,80
Immobilisations financières	151.960,00
Créances à plus d'un an	0,00
Stocks et commandes en cours	1.262.093,74
Créances à un an au plus	12.446,16
Placements de trésorerie	668.175,87
Valeurs disponibles	337.746,85
Comptes de régularisation	0,00
TOTAL ACTIF	3.270.117,42
<u>PASSIF</u>	
Capital	700.000,00
Plus-values de réévaluation s/ immos corp.	0,00

Réserve légale	70.000,00
Réserve d'investissement	0,00
Réserves disponibles	1.389.135,16
Résultat reporté Résultat provisoire au 31/08/2015	0,00 388.191,66
Subsides en capital	0,00
SOUS-TOTAL : FONDS PROPRES	2.547.326,82
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00
Dettes à plus d'un an	250.000,00
Dettes à un an au plus	472.790,60
Comptes de régularisation	0,00
SOUS-TOTAL : DETTES	722.790,60
TOTAL PASSIF	3.270.117,42

Les valeurs d'apport des éléments du patrimoine de la société scindée correspondent aux valeurs nettes comptables telles qu'elles apparaissent dans la situation comptable arrêtée au 31 août 2015.

Parmi les actifs et passifs de la **S.A. HOBBY ET HOME**, il sera fait apport à la **S.P.R.L. « HOBBYMMO »** des éléments suivants, le tout avec effet au 1^{er} septembre 2015.

2.1. Constitution de la S.P.R.L. « HOBBYMMO »

ACTIF

Immobilisations corporelles

Constructions	1.644.551,58	
Amortissements sur construction	- 960.513,82	
		684.037,66

Immobilisations financières

Participations dans les entreprises liées	150.000,00	
		150.000,00

Valeurs disponibles

Valeurs disponibles	365.962,34	
		365.962,34

TOTAL ACTIF **1.200.000,00**

PASSIF

Capital social	330.000,00	
Réserve légale	33.000,00	
Réserves disponibles	837.000,00	
		1.200.000,00

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter a personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature.

Dettes à plus d'un an	0,00	
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	0,00	0,00
<u>TOTAL PASSIF</u>		<u>1.200.000,00</u>

2.2. Affectation fiscale du capital social

Le capital initial avant scission s'élève à 700.000,00 € et est entièrement composé de capital réellement libéré en numéraire.

La somme de 330.000,00 € portée au capital de la **S.P.R.L. « HOBBYMMO »** est constituée exclusivement de capital libéré.

La valeur nette des apports sera entièrement rémunérée en parts sociales. Il n'y a pas de soulte en espèces.

Enfin, le reste des réserves enregistrées au bilan de la S.A. HOBBY ET HOME seront transférées dans la proportion suivante dans la société issue de la scission, la S.P.R.L. HOBBYMMO :

Capital	330.000,00
Réserve légale	33.000,00
Réserve disponible	<u>837.000,00</u>
Total fonds propres	1.200.000,00

2.3. Droits et engagements

Tous les droits et engagements directement liés aux apports repris ci-dessus sont transférés à la **S.P.R.L. « HOBBYMMO »**.

Les immeubles transférés font l'objet de garanties hypothécaires, gage, ou autre garantie quelconque, tel que mandat hypothécaire.

Tous droits et engagements, actuels et futurs, liés aux relations avec la société "**HOBBY ET HOME**" S.A. et relatifs aux éléments transférés dans la nouvelle société issue de la scission sont également transférés à la **S.P.R.L. « HOBBYMMO »**.

2.4. Description des apports

2.4.1. Constructions

Il s'agit de constructions érigées sur un terrain appartenant à la S.P.R.L. J.L.F. et sur lequel la S.A. HOBBY ET HOME détient un bail emphytéotique.

Suivant la situation comptable au 31/08/2015, la valeur d'acquisition de ces

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature.

constructions s'élève à 1.644.551,58 €.

Le bail emphytéotique concernant le terrain sur lequel ont été érigées les constructions a été conclu en date du 27/08/2002 par devant Maître Anne LETOCART-ANDRE, Notaire à BARVAUX et se terminera le 27/05/2029.

Le terrain peut être décrit comme suit :

COMMUNE D'AYWAILLE - 2ème DIVISION - SOUGNE-REMOUCHAMPS

1) Une parcelle de terrain d'une contenance mesurée de septante-quatre ares cinquante centiares à prendre dans :

- pâture « Ile de Magdelaine », cadastrée section H numéro 1142/E de deux hectares trente-huit ares onze centiares
- partie des installations sportives « Ile de Magdelaine », cadastrée section H numéro 1140/C d'un hectare trente-huit ares trente-sept centiares,
- partie de pâture « Al Boivière de Sougné » anciennement « Ile de Magdelaine », cadastrée section H numéro 1140/D de vingt-cinq ares nonante-trois centiares,
- partie verger « Ile de Magdelaine » cadastré section H numéro 1140/B de six ares soixante centiares

Tels que ces biens sont figurés sous liseré jaune au plan de mesurage dressé par Monsieur Jean-Louis BOURGUET, Géomètre expert-juré à Aywaille, le trente-et-un juillet deux mil un, modifié le vingt-cinq septembre deux mil deux, plan resté annexé à l'acte reçu par le notaire soussigné, à l'intervention de Maître Hugues AMORY, Notaire à Louveigné, le six mai deux mil deux, dont question à l'origine de propriété.

2) Une moitié indivise d'une parcelle de terrain d'une contenance approximative de vingt mètres carrés à prendre dans la pâture « Ile de Magdelaine », cadastrée section H numéro 1141/C2 de quarante-neuf ares trente-neuf centiares.

Tel que ce bien est figuré sous liseré bleu au plan d'implantation dressé par Monsieur Henri TELLER, architecte, le vingt-neuf avril deux mil deux, plan resté annexé à l'acte préventé du six mai deux mil deux.

ORIGINE DE PROPRIETE

La société anonyme J.L.F. est propriétaire des biens précités pour les avoir acquis aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, à l'intervention de Maître Hugues AMORY, Notaire à Louveigné (Sprimont), le six mai deux mil deux, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Liège, le sept mai suivant dépôt 36.T.07/05/02-3671 de la société anonyme « FONCIERE DU VAL D'AMBLEVE », en abrégé « FONVAL », ayant son siège social à Sprimont/Louveigné.

Valeur d'acquisition des constructions
1.644.551,58 €

2.4.2. Constructions - amortissements

Cette rubrique reprend le montant cumulé des amortissements actés sur les constructions au 31/08/2015 et qui s'élèvent à 960.513,92 €.

Montant total enregistré:
960.513,92 €

TOTAL DE LA RUBRIQUE TERRAINS ET CONSTRUCTIONS
684.037,66 €

TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
684.037,66 €

2.4.3. Participations dans entreprises avec lien de participation

Cette rubrique est composée d'une participation dans la société « TRENDS ET HOME » S.P.R.L., détenue à hauteur de 37,5% des parts sociales, soit 150 parts sur 400, pour une valeur de participation de 150.000,00 €.

La Société Privée à Responsabilité limitée « TRENDS ET HOME » a été constituée en date du 5/08/2010. L'acte est intervenu par devant Maître Stéphanie ANDRE, Notaire à la résidence de DURBUY. Publication aux annexes du Moniteur belge du 9/08/2010; sous le numéro 10304320. La société n'a pas subi de modifications de statuts.

La société, dont le siège social est établi à 6997 EREZEE, Erpigny 1B, a pour numéro d'entreprise 0828.296.064; elle est enregistrée au Registre des Personnes Morales de Liège.

Valeur d'acquisition
150.000,00 €

Total des participations entreprises liées
150.000,00 €

TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES
150.000,00 €

2.4.4. Valeurs disponibles

Il s'agit d'une partie des liquidités appartenant à la société.

Le montant transféré à la S.P.R.L. " HOBBYMMO " a pour but de préparer le financement de futurs travaux d'agrandissement et d'arrondir les fonds propres.

Valeur d'apport retenue:
365.962,34 €

TOTAL DES VALEURS DISPONIBLES
365.962,34 €

2.4.5. Dettes à plus d'un an

Sans objet

2.4.6. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Sans objet

2.5. Objet social

L'objet social de la S.P.R.L. « **HOBBYMMO** » sera libellé comme suit :

« La société a pour objet, en tout endroit de l'Union Européenne et partout ailleurs dans le monde entier la mise en valeur de son patrimoine, comprenant:

- a) *tous biens ou droits immobiliers, y compris les droits réels d'emphytéose ou de superficie, tant bâtis qu'à bâtir, construits ou à construire, pour tous immeubles ou parties d'immeubles, tant en Belgique qu'à l'étranger.*
- b) *Toutes infrastructures techniques et administratives ainsi que tous investissements financiers, tant dans des valeurs à rente fixe que dans des actions émises par des sociétés belges ou étrangères.*
- c) *Dans le cadre de son objet social, la société pourra procéder pour son compte propre à des ventes, acquisitions, aménagements, équipements, valorisation, la construction, la location ou la prise en location de tous immeubles, tant en Belgique qu'à l'étranger, ainsi que réaliser des expertises, faire des états des lieux et liquidations. La société peut s'approprier, donner ou prendre en location, ériger, aliéner ou échanger tous biens meubles et ou immeubles, d'exploitation ou d'équipement, et d'une manière générale entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, y compris l'exploitation de tous droits intellectuels et de propriété industrielle ou commerciale y relatifs; elle peut acquérir à titre d'investissement tous biens meubles ou immeubles même sans rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société*
- d) *La société a également pour objet l'assistance à la gestion d'autres sociétés. La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de gérant d'autres sociétés .*
- e) *La société peut s'intéresser par toutes voies d'apport, de fusion, de souscription, de prise de toutes participations, d'interventions financières, ou de toute autre manière et sous quelque forme, dans toutes entreprises, associations ou sociétés, existantes ou à constituer, dont l'objet social serait similaire, analogue, connexe ou utile à la réalisation, l'extension et/ou le développement de tout ou partie de son objet social.»*

2.6. Siège social

Le siège de la S.P.R.L. « **HOBBYMMO** » sera établi à 6997 EREZEE, Erpigny 1B.

3. PROCEDURES DE SCISSION

3.1. Structure de l'actionnariat de la S.A. HOBBY ET HOME



Le capital de la **S.A. HOBBY ET HOME**, plus amplement décrit au chapitre 1 ci-avant, est représenté par 370 actions sans désignation de valeur nominale qui sont réparties comme suit :

Monsieur Joseph LEBOUTTE	315
S.P.R.L. J.L.F.	55
	370

3.2. Rapport d'échange

En rémunération de l'apport effectué en constitution de la **S.P.R.L. « HOBBYMMO »**, il sera créé 330 parts sociales sans désignation de valeur nominale. Ces parts sociales jouissent des mêmes droits et avantages que les actions de la **S.A. HOBBY ET HOME** et participent aux bénéfices à partir du 1^{er} septembre 2015.

Ces parts sociales nouvelles entièrement libérées seront attribuées aux actionnaires de la **S.A. HOBBY ET HOME** dans la même proportion que celle des actions qu'ils détiennent actuellement.

Aucune soulte en espèce ne sera dès lors attribuée aux actionnaires de la **S.A. HOBBY ET HOME**.

3.2.1. Structure du capital des sociétés après scission

3.2.1.1. HOBBY ET HOME S.A.

<u>Actions</u>	<u>Capital</u>
1. Capital de départ	700.000
370	
	700.000
370	

Les actions sans désignation de valeur nominale présentent donc, au 31/08/2015, un pair comptable de 700.000 € / 370 actions, soit 1.891,89 € / action.

Par contre, les fonds propres de la S.A HOBBY ET HOME s'élevant au 31/08/2015 à 2.547.326,82 €, la valeur intrinsèque d'une action s'élève à : 2.547.326,82 € / 370 actions, soit 6.884,67 €.

Scission

Annulation partielle du capital, sans	-330.000	0
Annulation d'actions		

Solde du capital après scission,	370.000
370	
Sans annulation d'actions anciennes	

Réparties en :

Monsieur Joseph LEBOUTTE	315
S.P.R.L. J.L.F.	55

	370

Comme nous l'avons déjà mentionné au paragraphe 2.2, étant donné que le capital de départ de la S.A HOBBY ET HOME est composé exclusivement de capital fiscal libéré, le capital après scission dans la S.A. HOBBY ET HOME sera composé d'un montant de 370.000,00 € de capital libérés, et le capital de la nouvelle société issue de la scission partielle, la S.P.R.L. HOBBYMMO, s'élèvera à 330.000,00 €, entièrement libéré également.

3.2.1.2. S.P.R.L. « HOBBYMMO »

	<u>Capital</u>
<u>Parts sociales</u>	
Opération de scission et création de	330.000
330	
330 parts sociales nouvelles	
Réparties comme suit :	
Monsieur Joseph LEBOUTTE	$330 \times \frac{315}{370} =$ 281
S.P.R.L. J.L.F.	$330 \times \frac{55}{370} =$ 49

	330

Le capital de 330.000 € sera constitué uniquement de capital libéré.

3.3. Modalité de remise des parts sociales de la société bénéficiaire

Lors de la constitution de la société, il sera enregistré dans le registre des parts de la SPRL HOBBYMMO la création de 330 parts réparties dans la même proportion que pour l'actionnariat ancien.

3.4. Date de participation aux bénéfices

Cette date est fixée à la date d'effet de la scission, soit le 1/09/2015.

3.5. Date d'effet de la scission

La date à partir de laquelle les opérations de la société à scinder sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de l'une ou l'autre des sociétés bénéficiaires, a été arrêtée au 1/09/2015.

3.6. Droits spéciaux

Il n'y a pas de droits spéciaux accordés aux actionnaires de la société appelée à scinder.

3.7. Emoluments attribués au Réviseur d'Entreprises

Les émoluments attribués au Réviseur d'Entreprises, chargé de la rédaction du rapport à la constitution par apport en nature de la S.P.R.L. HOBBYMMO en vertu de l'article 219 du Code des sociétés s'élèvent à 6.000,00 €. Le rapport prévu à l'article 746 du Code des sociétés est quant à lui sans objet, suite à la décision de procédure simplifiée adoptée par l'Assemblée générale appelée à délibérer sur l'opération projetée.

3.8. Avantages particuliers

Il n'existe pas d'avantages particuliers attribués aux organes de gestion des sociétés participant à la scission.

3.9. Description et répartition des éléments transférés

Cette description est développée au chapitre 2 du présent rapport.

3.10. Répartition des actions

La répartition aux actionnaires de la société à scinder des parts sociales de la société bénéficiaire, ainsi que le critère sur lequel cette répartition est fondée, sont développés aux paragraphes 3.2 et 3.3. ci-avant.

4. MODALITES DE L'OPERATION

Ainsi que mentionné ci-dessus, la scission sera réalisée sur base de la situation arrêtée au 31 août 2015 de la société. Toutes les opérations réalisées depuis le 1er septembre 2015 par la société scindée seront donc considérées comme ayant été accomplies au profit ou à la perte exclusif soit de la **S.A. « HOBBY ET HOME »**, soit de la **S.P.R.L. « HOBBYMMO »** en fonction des apports faits à cette dernière et de la nature juridique des opérations qui y sont liées.

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - suite

Mod PDF 11.1

La S.P.R.L. « **HOBBYMMO** » reprendra les droits et engagements de la S.A. « **HOBBY ET HOME** » au 1er septembre 2015 exclusivement liés aux immeubles transférés.

Tous les autres droits et engagements demeurent au profit ou à la charge de la S.A. « **HOBBY ET HOME** ».

Lors de la présente opération de scission, aucun avantage particulier ne sera attribué ni aux Associés, ni aux Gérants de S.P.R.L. « **HOBBYMMO** ».

Fait à Aywaille, le 28 septembre 2015

Joseph LEBOUTTE

Pour le Conseil d'administration